



Arrêté temporaire de police N° 2025-34
portant réglementation de la circulation et stationnement dans l'agglomération de
Campan sur :
Chemin du Sarrat de Bon

Vu le code de général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune
Vu la demande de l'entreprise « Sopena Bâtiment » pour des travaux de coulage de béton chez Monsieur Ledru Hervé
Vu la nécessité pour les travaux de mettre en place un camion pompe
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie pour permettre le bon déroulement des travaux, et assurer la sécurité de tous,

ARRETE :

Article 1 : Le 30 juin 2025 de 8h00 à 18h00, la société Sopena Bâtiment est autorisée à procéder aux travaux de coulage au 999 chemin du Sarrat de Bon - 65710 Campan au droit de la parcelle X634

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement : le stationnement sera interdit durant les travaux
- Circulation : la circulation sera alternée et régulée manuellement

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé et protégé.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de ces travaux.

Article 3 : Les signaux mis en place pourront disparaître et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place auront disparu

Article 4 : Ce présent arrêté sera affiché, sur les lieux, à la porte de la mairie et en tous lieux jugés utiles.

Article 5 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, et tous agents de la force publique, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Campan, le 26 juin 2025

Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET